

1. *Débitrice*: **CIRCE GENEVE Sàrl**, rue Kléberg 25,
1201 Genève
2. *Déclaration de faillite*: 20.11.2006
3. *Suspension de faillite*: 06.02.2007
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 12.03.2007
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: Exploitation d'un cabinet de conseil international en informations et recherches de renseignements confidentiels commerciaux et économiques; conseils en sécurité et toute prestation en découlant, et notamment l'audit de sûreté, la sécurité informatique, la sécurité des communications et télécommunications, la protection des informations, la formation et la sensibilisation du personnel et toute activité d'assistance dans les domaines précités. Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Philippe Wolfer, tél. 022 388 89 02

Office des faillites
1227 Carouge
(03797816)